

Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale

Behavior of Moroccan SMEs in the face of tax audits: Case of tax fraud

Abdellatif EL KHATMI, (Doctorant)

*Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches et d'Etudes en Management des Organisations et Droit de l'Entreprise LIRE-MD
FSJES de Marrakech,
Université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc*

Abdelhadi GRINE, (Enseignant-Chercheur)

*Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches et d'Etudes en Management des Organisations et Droit de l'Entreprise LIRE-MD
FSJES de Marrakech,
Université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc*

Mohamed MOUNIR, (Enseignant-Chercheur)

*Laboratoire des Nouvelles Pratiques de Gestion
FSJES de Marrakech,
Université Cadi Ayyad, Marrakech, Maroc*

Adresse de correspondance :	Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Adresse: Daoudiate B.P. 2380, 40000 Marrakech Cadi Ayyad Maroc, Marrakech Adresse de l'établissement 40000 Tél.: +212 5 35 46 70 84/86
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	EL KHATMI, A., GRINE, A., & MOUNIR, M. (2022). Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 3(5-2), 638-658. https://doi.org/10.5281/zenodo.7158480
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: August 15, 2022

Published online: October 10, 2022

Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale.

Résumé

Cet article porte sur le comportement de la fraude fiscale des PME face au contrôle fiscal. Cette étude cherche à faire le lien entre deux variables, et explique l'effet de l'une sur l'autre. L'effet du contrôle fiscal sur la fraude fiscale au sein des PME a fait l'objet de notre part d'une recherche qualitative en se basant sur deux méthodes d'analyse de données, à savoir l'analyse du contenu documentaire et l'analyse du contenu des entretiens administrés auprès des conseillers fiscaux des PME et de certains contrôleurs fiscaux de la direction régionale des impôts de Marrakech.

Les principaux résultats qu'on a pu dégager ont montré l'inefficacité du contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude fiscale au sein des PME, il reste axé sur le rendement financier. Le secteur informel, les spécificités de la PME, et les accords à l'amiable du contrôle fiscal s'avèrent les facteurs stimulant la propagation des comportements déviants. Une relation partenariale entre l'AF et la PME et un contrôle fiscal performant et accompagnant la PME s'avèrent nécessaires pour converger le comportement des PME vers la conformité fiscale volontaire. Car pour changer un comportement, il faut d'abord comprendre ses motivations.

Cette étude présente des limites, ainsi, sur le plan théorique, nous sommes confrontés à des phénomènes complexes à étudier qui nécessitent la mobilisation de multiples disciplines (Science de gestion, Sociologie, et psychologie...). Tandis que sur le plan empirique, la non-exhaustivité de l'étude et le caractère étroit de l'échantillon rendent la généralisation des résultats loin d'être possibles. En conséquence, notre étude exploratoire peut être l'initiation d'une autre étude quantitative confirmatoire pour mesurer l'effet du contrôle fiscal sur la fraude fiscale, et valider nos résultats théoriques, ainsi il serait judicieux de mener une étude auprès des dirigeants des PME qui ont vécu l'expérience du contrôle fiscal pour mieux comprendre ces comportements et de relever les insuffisances sous l'angle des entrepreneurs.

Mots clés : Comportement, Fraude fiscale, Contrôle fiscal, PME.

Classification JEL : H83

Type de papier : Recherche empirique

Abstract

This article focuses on the tax evasion behavior of SMEs in the face of tax audits. This study seeks to establish the link between two variables, and explains the effect of one on the other. The effect of tax audit on tax evasion in SMEs was the subject of a qualitative research based on two methods of data analysis, namely the analysis of the documentary content and the analysis of the content of interviews conducted with tax advisors of SMEs and some tax auditors of the regional tax directorate of Marrakech.

The main results that emerged showed the ineffectiveness of tax control in the fight against tax fraud in SMEs, it remains focused on financial performance. The informal sector, the specificities of the SME, and the amicable agreements of the tax control prove to be the factors stimulating the propagation of deviant behaviors. A partnership relationship between the FA and the SME and an efficient tax audit that supports the SME are necessary to converge the behavior of SMEs towards voluntary tax compliance, because in order to change behavior, one must first understand its motivations.

This study has limitations, thus, on the theoretical level we are faced with complex phenomena to study that requires the mobilization of several disciplines (Management Science, Sociology, and Psychology ...). Moreover, we have noted a scarcity of. While on the empirical level, the non-exhaustiveness of the study and the narrowness of the sample make the generalization of the results far from being possible. Consequently, our exploratory study can be the initiation of another confirmatory quantitative study to measure the effect of the tax audit on tax evasion, and to validate our theoretical results, so it would be judicious to carry out a study with SME managers who have experienced the tax audit in order to better understand these behaviors and to identify the shortcomings of the entrepreneurs' point of view.

Keywords: Behavior, Tax fraud, Tax audit, SME.

JEL classification: H83

Paper Type: Empirical Research

1. Introduction

L'ouverture des frontières et la libéralisation de l'économie, nécessitent d'une part, l'amélioration des ressources budgétaires et d'autre part, la mise en œuvre d'un système fiscal compétitif. Il est devenu ainsi indéniable que la fiscalité présente un moyen aux besoins de la stratégie politique, économique et sociale du pays ; d'où la nécessité de perfectionner la fonction de la fiscalité au sein du mécanisme économique et social.

Pour cela, le système fiscal a subi une profonde restructuration qui a touché successivement la fiscalité indirecte, l'imposition des revenus et des bénéficiaires, les droits d'enregistrement et de timbre, les incitations fiscales et la fiscalité locale. Mais les assises fiscales de 2019 ont confirmé que notre système fiscal reste complexe d'où la publication récente de projet de la loi-cadre de la fiscalité, cette étape sera l'initiation d'adopter une loi-cadre de la fiscalité comme feuille de route de rétablissement de l'équité fiscale.

En période de crise économique comme le cas de crise de 2008 ou la crise sanitaire actuelle, les besoins publics s'accroissent et l'assiette diminue, ainsi les comportements d'évitement illégal de l'impôt ne cessent de s'accroître, et la préservation des recettes fiscales s'avère un défi majeur des autorités publiques, qui vise à mieux encadrer et accompagner les pratiques fiscales des entreprises et surtout les PME comme pilier essentiel des économies. Ce qui va permettre de limiter le désastre de ces comportements abusifs et frauduleux.

La PME constitue l'essence de développement de toutes les nations. Au Maroc, elle représente plus de 95 % de la totalité d'entreprises actives dans le tissu économique. 65 % de la population totale des sociétés assujetties à l'IS déclarent des pertes répétitives, 2 % des entreprises contribuent à 80% des recettes de l'IS. En conséquence, la part du lion de ces comportements de délinquance sont vécus au sein de PME.

Les comportements fiscaux sont complexes, il est souvent opéré un amalgame entre les concepts de la fraude, d'évasion, et d'optimisation (R. GOUYET, 2000). Même ces derniers sont souvent distingués par de fragiles frontières. Les PME marocaines ont tendance à frauder pour éviter l'impôt, ainsi les autres pratiques demeurent la manœuvre des grandes entreprises, surtout les multinationales. La fraude fiscale consiste à soustraire volontairement la base imposable pour éviter de payer l'impôt par des procédés multiples et évolutifs.

La fraude fiscale est devenue un sport national. Malgré tous les efforts déployés, et les mesures entreprises par l'administration fiscale, le phénomène de la fraude fiscale ne cesse d'engendrer des manques à gagner considérables pour le budget de l'État. Ainsi, la fraude fiscale est devenue la règle au lieu d'être l'exception, preuve à l'appui : en 2018 et selon le journal l'Économiste, « 80% des recettes de l'IS sont assurées par 0,98% d'entreprises, 70% de la TVA collectée et reversée par 0,66% de contributeurs et 73% de l'IR est acquitté par les salariés (privé et public). Une situation à haut risque puisque l'impôt est acquitté par une poignée de contribuables ».

Le contrôle fiscal dévolu à l'administration fiscale, corollaire du système déclaratif, est l'un des principaux garants de l'équité devant l'impôt et du civisme fiscal. Généralement, le contrôle fiscal vise à développer la conformité fiscale volontaire, à lutter contre la fraude fiscale, et à assurer l'équité fiscale devant l'impôt.

La majorité des études traitent les comportements fiscaux face au contrôle fiscal dans le contexte marocain sous l'angle économique en mobilisant le modèle d'Allingham et Sandmo (1972), aussi l'approche juridique est très mobilisée en se focalisant sur les différentes procédures fiscales mises en application par le législateur. Le comportement de la fraude fiscale est stimulé par d'autres facteurs autres qu'économiques et juridiques, surtout la rationalité étendue abordée par LEROY M (2003) dans ses travaux sociologiques sur la fraude fiscale et le contrôle fiscal. D'où la nécessité de mener une étude complète en mariant entre l'approche économique et psychosociologique pour mieux comprendre en profondeur le comportement de

la fraude fiscale face au contrôle fiscal au sein de la PME marocaine comme essence de l'économie nationale. D'ailleurs, il est judicieux de mobiliser des recherches récentes dans ce domaine, surtout les études menées par Matthias Kasper et James Alm (2022) sur les effets dissuasifs du contrôle fiscal sur la conformité fiscale.

Tous ces constats, entre autres, ont motivé notre choix de faire le comportement de la fraude fiscale à une variable d'étude, à expliquer, vu son phénomène de destruction de la richesse et de la concurrence déloyale entre les entreprises. Et du contrôle fiscal d'une variable d'étude, explicative, vu son rôle déterminant dans la dissuasion des comportements frauduleux et l'instauration d'un climat de la justice fiscale. Donc notre objectif principal de mener cette étude sera de comprendre et d'expliquer le comportement de la fraude fiscale à l'égard du contrôle fiscal. Notre problématique est ainsi la suivante : « **Comment les PME marocaines se comportent-elles face au contrôle fiscal ?** ». Pour répondre à notre problématique de recherche, nous allons présenter dans la première partie le cadre conceptuel et théorique de notre recherche, tout en mobilisant la théorie des jeux qui explique largement, à notre sens, la problématique de recherche. La deuxième partie sera consacrée à la présentation de la démarche de recherche, ainsi la présentation et de l'analyse de nos résultats. D'un point de vue académique, notre problématique au sein des PME est peu traitée dans des études académiques dans le contexte marocain. Notre recherche répond également à un intérêt managérial, c'est celui de présenter aux PME marocaines et au législateur une image claire sur un sujet qui les intéresse à savoir le comportement de la fraude fiscale des PME à l'égard du contrôle fiscal. Car généralement ce sujet est associé à des tensions, ainsi de proposer des pistes afin de rendre la relation entre la PME et l'AF coopératives et de mettre le contrôle fiscal au service d'une PME citoyenne.

2. Revue de la littérature :

L'évolution des travaux de recherche économique constitue l'essence de l'élaboration des modèles des comportements fiscaux vis-à-vis du contrôle fiscal en l'occurrence la fraude fiscale, les travaux initiaux dataient des années 60 de dernier siècle, ces apports remarquables sont construits grâce à l'évolution de deux spécialisations, à savoir : économique et sociologique :

2.1. L'apport de l'économie publique et la théorie des jeux :

Les résultats des théories déduites en économie publique et la théorie des jeux ont montré que les choix et les préférences d'un individu doivent le procurer un bénéfice, un avantage par rapport ou autres acteurs. Ce phénomène est traité dans le cadre du terme « free rider » et le dilemme de prisonnier.

Le « free rider » ou « le cavalier seul » : correspond aux comportements opportunistes et stratégiques des acteurs. Ces derniers ne sont pas collaboratifs, et leurs comportements ne sont pas participatifs suite à la dominance de la rationalité individuelle sur la rationalité publique. En économie, l'optimum de Pareto implique que les individus ont les mêmes préférences pour les biens publics (ou collectifs).

En inspirant de ce modèle, la relation conflictuelle de l'AF et le contribuable traduit par l'importance de la fraude fiscale peut être présentée dans cette matrice :

Tableau 1 : La relation entre les contribuables et l'administration fiscale

		Contribuable	
		Coopération	Non coopération
Administration fiscale	Coopération	Optimum de Pareto	Fraude fiscale
	Non coopération	N'a pas de signification	N'a pas de signification

Source : RHAZOUANI (2013)

Le modèle de Graetz et al :

L'apport de ce modèle réside dans la prise en compte de problématique d'indiscipline fiscale en interaction entre l'AF et le redevable. La fraude fiscale ne se limite pas aux attitudes du contribuable, mais il devient : « le résultat entre un contribuable qui maximise son revenu disponible (net d'impôts) et une administration fiscale cherchant à maximiser ses recettes totales (impôts et pénalités) nette des coûts de contrôle fiscal » (R. RHAZOUANI, 2019). En effet, la stratégie du contrôle est devenue une variable endogène dans ce raisonnement. Il est à noter qu'en absence de la stratégie de pré engagement de l'AF, cette dernière décide d'entamer le contrôle en fonction de la crédibilité des déclarations souscrites. La réaction de l'AF est une réponse directe au contribuable. S'il est contrôlé, il paye sa contribution fiscale en fonction de son revenu réel.

L'intérêt de ce modèle est savoir l'impact de l'introduction de l'AF dans le jeu de la discipline fiscale.

Les modèles traditionnels ; comme le cas du modèle d'ALLINGHAM et SANDMO (1972) avec une seule variable à savoir le degré de sous déclaration ; se concentre sur la comparaison des situations d'équilibre entre la fraude et la probabilité du contrôle, après et avant modification des variables de choix en l'occurrence la probabilité de contrôle et la probabilité de la fraude, ainsi, l'ajout de deux variables supplémentaires à savoir : la politique de la fraude et du contrôle. Tout en modifiant les baromètres de ces variables.

L'avantage de ce modèle est l'intégration de la politique du contrôle fiscal comme variable endogène, l'induction de la coopération est basée sur la répression coercitive basée sur le contrôle et les amendes. Parfois, cette répression peut être inutile pour lutter contre la fraude fiscale. En conséquence la récompense et les incitations en faveur des contribuables types peuvent être considérer l'essence d'une nouvelle relation intelligente entre les parties prenantes.

2.2. Le comportement de la fraude fiscale selon l'approche sociologique :

L'impôt est au carrefour des sociétés, ce qui nécessite la compréhension sociologique des processus fiscaux. La sociologie contribue à la compréhension : Des interactions entre la fiscalité, l'État et la société, des mécanismes de construction et l'évolution des institutions étatiques en relation avec l'impôt et la légitimité de l'État fiscal pour le citoyen. Sans oublier son apport majeur dans l'instauration de la justice fiscale comme gage de développement durable des nations, ainsi de proposer une nouvelle approche de la relation citoyenne et AF.

2.2.1. L'objet de la sociologie fiscale :

La sociologie de l'impôt a été initiée par Goldschmidt, éd.1967 ; Mann, 1943 ; Raynaud, 1947 ; Schumpeter, éd. 1984...) ; elle contient un corpus de recherches important, surtout si on intègre une approche plus large de la discipline en prenant en compte des apports de la science politique, de l'histoire, et de la psychologie sociale. Elle est intégrée dans le fonctionnement des institutions anglo-saxons et se développe doucement en France (Leroy, 2003). Au Maroc, la symbiose de cette philosophie dans notre politique fiscale reste très timide. Elle stipule l'instauration d'un dialogue critique avec le droit et l'économie, en édictant une théorie sociale issue des données empiriques. Elle critique la mise en œuvre des stratégies fiscale par les

experts, en marginalisant l'ingénierie globale de la justice fiscale, ainsi la stérilité des politiques fiscales dans des considérations techniques. En effet, elle conduit par ses analyses scientifiques (positives) à renforcer l'éthique impôt- contribution.

Suivant Leroy (2003) : « La sociologie fiscale rattache les débats de la politique fiscale aux problématiques générales des sciences sociales. Ses apports résident dans le traitement des réformes fiscales au sein des modèles théoriques de changement social », tel que : la fraude fiscale est classée comme une déviance, le point de tissage des politiques fiscales est les fonctions psychologiques de l'impôt, et l'acceptation sociale reflète la légitimité de l'action publique, etc.

2.2.2. La non-reconnaissance de la sociologie fiscale par les institutions marocaines

Malgré son importance pour le chercheur, le législateur, et le citoyen, dans la compréhension des comportements sociaux en l'occurrence la fraude fiscale. Cette discipline est marginalisée par les autorités publiques marocaines. Cette non-reconnaissance est due à plusieurs facteurs :

2.2.2.1. Les obstacles socio-institutionnels :

La souveraineté traditionnelle de secret des services fiscaux de la DGI ne favorise l'étude sociologique des comportements fiscaux, de plus, la bureaucratie hyper centralisée basée sur le principe directeur accentuait la méfiance des règles fiscales de l'AF. Cette dernière monopolise sa mission régaliennne de se charger d'appliquer le droit fiscal en tant que direction puissante au sein de ministre des Finances. Cette bureaucratie contribue à la création d'une culture de la fraude fiscale suite à l'absence des attentes sociologique et psychologique du contribuable. Malgré la communication de l'AF nouvellement instaurée par la DGI afin de briser ces vitres de méfiance, l'injustice fiscale reste la dominante dans le système fiscal.

2.2.2.2. La dominance de la technicité de l'objet fiscal :

La fiscalité est considérée comme un objet complexe, à cause de sa fonction interventionniste (Orsoni, 1995), qui pousse le découragement des non-initiés. Cette discipline fascine peu les juristes et les chercheurs. « Dans le cadre d'une problématique de sociologie de la connaissance, le problème est de savoir si un objet de recherche est accessible sans maîtrise de ses aspects techniques » (M Leroy, 2003). Pour surmonter ce constat, il y'en a des débats d'adoption de la de sociologie juridique. Mais cette nouvelle discipline est inconnue dans les pays en voie de développement.

2.2.3. Typologie des rationalités influençant le comportement fiscal

Le système fiscal marocain est basé sur le principe déclaratif des revenus, en ce sens le redevable a l'obligation de déclarer correctement eux-mêmes leurs revenus, ensuite l'AF a le droit et le regard de contrôler si ses déclarations sont correctement servies. Le comportement fiscal est fondé sur trois formes de rationalités, influençant le respect ou non des lois fiscales : une rationalité économique ou utilitariste, une rationalité axiologique et enfin une rationalité cognitive (LEROY M,2003).

Rationalité économique : Consiste selon *Allingham et Sandmo*, 1972 dans la recherche d'un avantage économique pour l'entreprise. Lors de la déclaration fiscale, l'entité adopte un choix rationnel en prenant en considération l'impôt à acquitter, la probabilité d'être sanctionnée. Ce choix rationnel est issu d'une équation des risques relatifs aux régimes d'imposition et à la probabilité d'être contrôlé. Le résultat de choix doit être positif afin que le contribuable décide de frauder.

Rationalité axiologique : Appelée axiologique (WEBER M,1965), car elle est fondée sur les valeurs morales stimulant le comportement du contribuable. A savoir : les principes moraux imposés à soi-même. Ces derniers sont l'out put des divers facteurs tels que : Les différents groupes d'appartenance, les croyances politiques et la conception de vivre ensemble. « La

théorisation de la rationalité axiologique prend place au sein de la réflexion contemporaine sur le consentement et le non-consentement à l'impôt, qui explore l'influence de la morale fiscale sur le consentement à l'impôt » (B. Torgler, M. Shaffner, A. Macintyre, 2007, M. Wenzel, 2001, V. Braithwaite, 2002, etc.)

Rationalité cognitive : La compréhension propre de chaque contribuable de système fiscal dépend de l'information collectée sur ce système auprès de son entourage et les médias aussi. Les politiques des autorités publiques sont une source d'information pour l'individu. Par l'intermédiaire de ces informations, il édifie sa vision au système fiscal et sa perception vis-à-vis du contrôle fiscal.

2.3. Le contrôle fiscal : sous l'angle de l'approche sociologique :

Le contrôle fiscal est un instrument essentiel pour établir et maintenir la conformité, et l'augmentation du nombre de contrôles a des effets directs et indirects sur le comportement poste de vérification des contribuables. De plus en plus d'études analysent ces effets dissuasifs directs et indirects des contrôles fiscaux et montrent généralement qu'un plus grand nombre de contrôles entraîne une plus grande conformité (Alm, 2019 ; Slemrod, 2019). Par contre une étude menée par Matthias Kasper et James Alm (2022) a montré que seul un contrôle fiscal performant est le gage d'un comportement poste de vérification conforme aux dispositions appliquées. Afin de comprendre le cadre théorique de ce concept, il est nécessaire de mobiliser l'approche sociologique comme le cas de la fraude fiscale.

La transposition de la sociologie des organisations a pour objet l'étude de la décision administrative dans l'organisation du contrôle fiscal, en se basant sur la dimension cognitive afin de comprendre le traitement méthodique des informations par les acteurs. L'objectif est de répondre à cette question : « quels sont les effets de la cognition sur la décision des acteurs dans le cas du contrôle fiscal ? En effet, selon Marc Leroy dans son ouvrage « Le contrôle fiscal : par l'approche cognitive », le contrôle fiscal est considéré comme dialectique du pouvoir (1), comme une représentation sociale (2), et comme un modèle original de bureaucratie (3).

2.3.1. Le contrôle fiscal comme dialectique du pouvoir :

Suivant Marc Leroy, les droits et les garanties encouragent les fraudeurs, surtout les riches qui peuvent se payer les honoraires des avocats et des conseillers fiscaux pour faire obstacle à l'action de l'administration. En conséquence, les garanties des contribuables ne sont pas prioritaires, mais il faut en premier lieu d'assurer la collecte des deniers publics avant de préoccuper des droits et des garanties des entreprises.

Autrement dit, si on améliore les garanties du contribuable, on accentue la complexité et donc la fraude, car elle est source de vices de procédures utilisées par les avocats sollicités par les grandes entreprises favorisées. Faute de moyens humains et financiers, PME, on constate un déséquilibre entre les droits et les garanties de ces derniers et les autorités fiscales.

2.3.2. Le contrôle fiscal comme modèle original de bureaucratie :

Les travaux des vérificateurs attestent que la décision administrative dans le contrôle fiscal est considérée comme un modèle original de bureaucratie. En effet, la méthodologie organisationnelle de vérificateur relève d'un compromis entre le rendement financier et la négociation. En d'autres termes une finalité d'un contrôle qui suit logique de résultat que d'action.

Le vérificateur est stressé par le souci de rendement financier, et rendre compte à sa hiérarchie les points traités dans les dossiers examinés, les couts des risques soulevés, le potentiel et les propositions des accords à conclure, et les « reporting » des réalisations. Cette loi de rendement est classée dans le premier rang que les autres enjeux à savoir la répression de la fraude fiscale, et la qualité du travail effectué, etc.

L'évaluation de l'action de la bureaucratie par les statistiques classe dans le même ordre des cas très différents : la fraude, l'évasion, l'erreur...). Cette bureaucratie marginalise le recouvrement réel des droits émis et les dégrèvements éventuels suite au contentieux.

L'objectif de vérificateur est de suivre une diplomatie de négociation permettant d'éviter la multiplication des conflits et de gérer les réactions des contribuables. La chose qui peut remettre en cause la légitimité du contrôle fiscal. Les styles de négociation sont multiples, on cite à titre d'indication : la majoration des chefs de redressement, puis l'abandon d'une partie pour concrétiser l'accord voulu.

Ces constats mènent à ne pas assimiler le contrôle fiscal à une approche par les théories classiques de la bureaucratie (M.Leroy, 2003), puisque le contrôle fiscal dépend des négociations vérificateur que la hiérarchie. D'ailleurs, l'efficacité du contrôle fiscal comme politique publique, en effet il est axé sur une logique statistique et de rendement financier. Au lieu d'être comme une action administrative éradiquant de la fraude fiscale. Ces aspects forment avec les principes politiques le socle sociologique de la légitimité de l'impôt.

La représentation organisationnelle de phénomène de la fraude fiscale est cruciale, sachant que le rendement financier et le facteur conduisent à remettre en cause l'objectif de la vérification, comme moyen de lutte contre la fraude fiscale. Les redressements présentés par le vérificateur sont établis en recourant à des modèles suivants :

Tableau 2 : les modèles du travail d'inspecteur vérificateur

Type du modèle	Explications
<i>Le modèle mathématique</i>	Utilisé dans le cas des fraudes sur recettes, surtout les PME dont le CA est reconstitué à partir des achats revendus multipliés par un coefficient de marge dégagé.
<i>Le modèle juridique</i>	Violation indiscutable de la loi : déduction de la TVA, défaut, dépôt des déclarations...
<i>Le modèle gestionnaire</i>	Critiquer les actes anormaux de gestion, non compatible avec l'intérêt de l'entreprise
<i>Le modèle mixte</i>	Utiliser les techniques de tous les modèles Exemple : utiliser le modèle de la gestion et de droit - La déduction d'une provision pour clients douteux doit vérifier les deux conditions suivantes : - Perte probable (règle juridique). - Les diligences de poursuite du client pour le client douteux sont épuisées (règle gestionnaire)

Source : élaboré par nous-mêmes suite aux recherches bibliographiques

2.4. Analyse conceptuelle :

2.4.1. Le comportement de la fraude fiscale :

Les comportements de résistance à l'impôt sont complexes ; et prennent plusieurs formes plus ou moins abusives et plus au moins radicales ; toutefois le diagnostic de ces comportements est devenu nécessaire malgré la difficulté de distinguer entre ces comportements comme étant le Maroc est devenu un champion dans ces délinquances. D'ailleurs, les ouvrages spécialisés ont distingué deux majeures écoles traitant l'indiscipline fiscale, le premier courant se focalise sur l'optique économique, et le deuxième courant se concentre sur les aspects comportementaux en se référant aux apports de la sociologie et la psychologie. En effet, il apparut que ces deux écoles sont concurrentes, mais chacune complète l'autre.

Les facteurs influant le comportement fiscal des contribuables sont divers et d'ordres

économiques ou psychosociologiques d'après une étude publiée par l'OCDE.

Les comportements fiscaux des entreprises, lorsque celles-ci cherchent à réduire leur impôt, sont généralement regroupés en trois catégories distinctes, mais aux frontières poreuses : la fraude, l'optimisation et, entre les deux, l'évasion (Pierre-Alain Muet et al, 2013).

La fraude fiscale : un phénomène touchant tous les impôts et taxes

Selon Margairaz : « Il y a fraude lorsqu'on applique des procédés permettant d'échapper à un impôt alors que le législateur n'avait pas prévu d'échappatoire ». La fraude vise à minimiser l'impôt d'une manière illégale. Ses modalités sont très diverses : omission volontaire des déclarations, minorations de recettes, majorations de charges, etc. la fraude implique la réunion de trois éléments à savoir : l'élément matériel, l'élément légal, et l'élément intentionnel

- L'élément légal : la loi constitue l'élément légal, la fraude subsiste s'il y a une tentative de mauvaise foi de se soustraire une règle juridique. Le principe de la légalité des incriminations est assuré par le biais d'un texte législatif d'incrimination dans le but de protéger le contribuable contre les abus de droit.

- L'élément matériel : pour être condamnable, elle faut qu'elle soit apparente à l'extérieur, en outre les deux majeures manifestations de cet acte sont : l'omission et la fraude par action

- L'élément intentionnel : la fraude fiscale implique la volonté de contribuable de violer intentionnellement une règle légale afin d'éviter le paiement de l'impôt. Selon le conseil européen des impôts : « **il y'a fraude dès lors qu'il s'agit d'un comportement délictuel délibéré** »

L'évasion fiscale : des montages financiers artificiels au service des multinationales :

D'après BARILARI et DRAPE (1997), l'évasion fiscale est : « une action visant à soustraire à l'impôt tout ou partie de la matière imposable sans contrevenir formellement à la loi ». En ce sens, l'évasion fiscale se distingue de la fraude fiscale, qui implique un comportement, actif ou passif en infraction avec les règles fiscales. La limite précise entre l'évasion et la fraude n'est toujours facilement appréciable.

D'ailleurs, un rapport de l'alliance mondiale pour la justice fiscale intitulé : « Justice fiscale : état des lieux 2020 » ; publié en novembre 2020, a confirmé que l'évasion fiscale offshore coûte au royaume près de 521,54 millions dollars et une perte de revenu généré dans ces zones offshores avoisinant 70 millions de dollars. À l'issue de ses statistiques, le Maroc est classé en 7ème position en termes de perte de l'impôt sur les sociétés à l'échelle africaine.

L'optimisation fiscale : une pratique difficile à maîtriser, mais centrale pour les entreprises :

L'OCDE a défini l'optimisation fiscale « tax planning » en tant que : « dispositions prises par le contribuable dans la conduite de ses affaires fiscales professionnelles ou privées dans le but de minimiser sa charge fiscale ».

L'optimisation légale reste acceptable jusqu'à une certaine frontière, distinguée et mesurée affaire par affaire par le l'inspecteur chargé du contrôle fiscal.

L'optimisation se différencie de la fraude et l'évasion, s'elle est inscrite comme un droit dans le droit positif.

2.4.2. La PME : un groupe hétérogène difficile à définir :

La loi 53-00 constituant « charte de la PME » du 23 juillet 2002, définit la TPME d'après 3 dimensions : La gérance est directement assurée par des personnes physiques propriétaires, copropriétaires, ou actionnaires, la propriété du capital ne peut être détenue à plus de 25 % par une entreprise ou plusieurs entreprises et L'effectif permanent ne doit pas dépasser 200 salariés, et un CA hors taxe de 75 millions DHS au cours de deux exercices ou un total annuel du bilan inférieur à 50 millions de dirhams pour les entreprises existantes. En effet, les entreprises nouvellement créées dont l'investissement engagé ne doit pas excéder 25 millions

DHS et un ratio d'investissement par emploi moins de 250 000 DHS.

Au plan fiscal, la classification des entreprises se fait sur la base de leur chiffre d'affaires : Les grandes entreprises réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions de DH hors TVA et Les PME réalisent un chiffre d'affaires compris entre 50 millions de DH hors TVA et 3 millions de DH hors TVA. Depuis 2011, sont considérées comme très petites entreprises (TPE) celles qui ont un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur 3 millions de DH hors TVA.

2.4.3. Les spécificités de la fraude et ses manifestations au sein des PME marocaines

Les PME jouent un rôle important dans le développement dans toutes les nations ; sois développée ou en voie de développement, la TPME est le gage de la création de la richesse et de l'emploi. Selon des statistiques publiées par le ministère du Commerce, de l'Industrie et des nouvelles Technologies, les PME assurent plus de 50 % emploi, 43 % des salaires, 44 % du CA, ainsi 50 % des investissements.

En l'absence des statistiques relatives aux comportements de la fraude fiscale des PME marocaines, on peut se référer aussi à un rapport de la direction des études et des prévisions financières : 65 % de la population totale des sociétés assujetties à l'IS déclarent des pertes répétitives, 2 % des entreprises contribuent à 80% des recettes de l'IS. En outre, 53 % des salariés déclarés touchent de leurs employeurs moins de 2500 ; revenu exonéré en matière de l'IR. En effet, on peut constater que la complexité de notre système fiscal via la multiplicité des mesures coercitives et répressives (contrôle, sanctions...) n'a pas dissuadé les agents économiques de la fraude, en l'occurrence les PME comme pilier de notre économie.

Les spécificités des PME ainsi que celle de propriétaire influencent le management en l'occurrence le volet fiscal de cette typologie de la firme. Ces caractéristiques se différencient de celles des grandes entreprises. Sans oublier qu'elles peuvent entraver la gestion fiscale des entreprises ainsi l'évitement de la fraude fiscale. Parmi ces spécificités : une connaissance imparfaite de l'environnement légal, réglementaire et organisationnel : malgré les efforts de communication entrepris par les autorités publiques, la TPME reçoit mal les arcanes de l'AF. En outre, si la doctrine est clairement mise en place en matière fiscale, sa forme rédactionnelle, et sa disponibilité ne sont pas à l'abri des critiques. En effet, les instructions fiscales pour un chef d'entreprise voir pour ses services, lorsque la taille de la société lui autorise des experts salariés, sont souvent très techniques et complexes, et elles ne permettent pas une lecture et une utilisation facile des textes en vigueur.

La distance avec la matière fiscale : la dématérialisation fiscale empêche un suivi personnel du Chef d'entreprise qui va déléguer dans la plupart des cas les fonctions de déclaration et de règlement à un collaborateur en interne ou en externe, se privant ipso facto d'un regard systématique sur le respect de cette obligation. Comme pour l'usage des langues vivantes, l'abandon de la pratique fait perdre les réflexes et la maîtrise de la matière.

Les manifestations pratiques de la fraude fiscale au sein des PME sont diverses, et parfois difficiles à détecter. La pratique a montré que la fraude infecte tous les comptes des PME à savoir les comptes des produits ou des charges (minorations des chiffres d'affaires, majorations des charges...). Sans oublier une des techniques les plus utilisées ces derniers temps, est l'organisation d'insolvabilité, elle se caractérise par un acte entrepris minutieusement par l'entreprise pour organiser son insolvabilité afin de :

- Détourner les actifs formant un gage de trésor de recouvrement des dettes fiscales ;
- Empêcher le déroulement des procédures de recouvrement.

2.4.4. Le contrôle fiscal :

Le système fiscal est essentiellement déclaratif, en conséquence les déclarations des souscrites sont présumées sincères et correcte, jusqu'à preuve de contraire. Pour assurer cette exactitude et sincérité des déclarations déposées, l'AF procède à un contrôle.

Le contrôle fiscal est prévu par l'article 210 du CGI. « Le droit de contrôle s'exerce en matière d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu, de taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement. L'administration fiscale dispose du pouvoir de contrôler les déclarations souscrites par les contribuables, ainsi que les autres documents, pièces ou éléments nécessaires à l'assiette et à l'établissement des impôts, droits et taxes susvisées. Elle dispose d'un pouvoir d'investigation et de contrôle de la comptabilité de l'entreprise, afin de s'assurer de l'exactitude des bases déclarées par les contribuables, personnes morales et physiques, au titre de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, les contribuables, personnes physiques ou morales, sont tenus de présenter toutes pièces justificatives et documents comptables nécessaires au contrôle fiscal. Ces pièces et documents sont présentés aux agents assermentés de l'administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur adjoint et qui sont commissionnés pour procéder au contrôle fiscal ».

Le contrôle fiscal selon Francis LFEBRE (1997) constitue alors : « l'ensemble des procédures et techniques prévues par le législateur permettant à l'administration de s'assurer que les contribuables se sont acquittés de leurs obligations et éventuellement de réparer le préjudice causé au trésor public par les infractions à la loi fiscale ».

Et suivant Michel Bouvier le contrôle fiscal est « La contrepartie normale de l'obligation faite aux contribuables de produire des déclarations sincères et exactes de la matière imposable, il permet à l'administration de s'assurer du respect de cette obligation et de pouvoir procéder, le cas échéant aux redressements nécessaires ».

Pour rétablir une concurrence loyale et une équité fiscale, le système déclaratif des impôts adopté au royaume doit être complété par un contrôle performant, ce dernier doit répondre à trois finalités universelles :

✚ **Une finalité budgétaire** : Qui vise à la réparation du préjudice causé par le comportement consistant à déclarer moins de revenus et donc à payer moins d'impôt que ne le prévoient les textes. Cette finalité du contrôle vise donc à recouvrer les sommes impayées. Il contribue aussi à la collecte des impôts et taxes éludés nécessaire au fonctionnement de l'État et des collectivités territoriales. En outre, c'est une arme fatale à répresser la fraude et à concrétiser des redressements fondés en la forme et en le fond, et à engager en parallèle des procédures (hypothèque conservatoire...) facilitant le recouvrement immédiat des droits.

✚ **Une finalité dissuasive** : renforcer la discipline fiscale et le civisme fiscal de tous les contribuables est le rôle majeur de contrôle fiscal, en effet l'AF doit mettre cet objectif dans ces priorités dans sa nouvelle vision stratégique, tout en adoptant l'ampleur des investigations à chaque cas (contrôle sur pièces, contrôle sur place ...). D'ailleurs le législateur doit instaurer d'autres moyens autres que le contrôle fiscal, car ce dernier reste insuffisant vu la complexité de ces comportements d'indiscipline fiscale, et d'agir en amant comme l'instauration de l'éthique fiscale dans notre système éducatif.

✚ **Une finalité répressive** : son objectif est de sanctionner sévèrement les comportements frauduleux, sur le plan financier comme sur le plan pénal. Il vise aussi à punir la transgression flagrante et délibérée de la loi par opposition à l'insuffisance d'imposition qui résulte du non-respect involontaire d'un texte ou d'un litige sur l'appréciation d'une valeur.

Suite à ce cadre on peut constater qu'il subsiste 2 typologies de motifs déclencheurs du contrôle fiscal. A savoir :

Programmation performante générée par l'analyse de risque (SAR) : la programmation du contrôle fiscal est un processus entièrement automatisé et fondé sur l'analyse de risque du risque (Mohamed KESRAOUI, 2017). La DGI a développé une plateforme pour score les déclarations. En effet, le cryptage des déclarations permet d'éliminer l'intervention humaine. Le SAR permet d'affiner les critères de sélection des dossiers à vérifier pour un ciblage scientifique des contribuables à risque via un processus rigoureux de programmation.

Programmation manuelle suite à un facteur événementiel : le fait générateur du contrôle fiscal n'est pas toujours les outputs de SAR, mais la programmation manuelle est considérée la meilleure solution suivant des événements imprévisibles, fluidisant le déclenchement de CF. ces événements sont multiples, on cite :

- La cessation d'activité, la liquidation, la transformation juridique, la fusion, et le redressement ou la liquidation judiciaire, ces événements nécessitent parfois la vérification fiscale afin d'éliminer le risque de la fraude de l'organisation d'insolvabilité ;
- Changement important des résultats fiscaux déclarés : en l'espèce, les résultats fiscaux déficitaires chroniques ;
- Le transfert significatif d'actifs : la cession du fonds de commerce ou les immobilisations ;
- Le fait de n'avoir jamais été vérifié : l'équité implique la vérification de tout le monde, et de sanctionner les pratiques frauduleuses. En effet, certaines entreprises peuvent être vérifiées afin d'instaurer cette équité. C'est le cas des compagnes de contrôle fiscal par secteur d'activité (les professions libérales en 2018).

La perception du contrôle fiscal par les PME :

Suivant des dirigeants des TPME, le contrôle fiscal est un cauchemar, ou comme un traumatisme pour ces dirigeants. Ces derniers ont des attitudes négatives à l'égard du contrôle fiscal plus que ceux des grandes entreprises.

Dans les pays développés, les grandes boîtes déclenchent automatiquement la vérification fiscale à leurs intérêts, elles la considèrent comme un audit fiscal efficace et gratuit. En effet, les assises fiscales tenues en 2019 à Skhirat recommandent que le contrôle fiscal devienne un contrôle accompagnement au lieu d'un contrôle sanction.

2.5. Le contrôle fiscal et la fraude fiscale sous l'angle de la théorie des jeux :

La théorie des jeux a connu un regain d'intérêt dans le domaine des sciences économiques et sociales un siècle après les premiers travaux de Cournot (1838) et de Bertrand (1883) qui ont posé les premiers jalons de l'analyse des marchés oligopolistiques. En effet, l'activité économique offre de multiples champs d'application à la théorie des jeux qui tente de répondre aux questions suivantes : comment trouver les bonnes stratégies et prendre les bonnes décisions ? Puis elle a trouvé son origine historique en 1928. En analysant les jeux de société, John Von Neumann a réalisé très rapidement la praticabilité de ses approches pour l'analyse des problèmes économiques. Dans son livre *Theory of Games and Economic Behavior*, qu'il a écrit ensemble avec Oskar Morgenstern en 1944, il a déjà appliqué sa théorie mathématique à applications économiques. La publication de cet ouvrage est généralement considérée comme le point initial de la théorie des jeux.

L'apport théorique de Nash a permis essentiellement une meilleure compréhension et analyse des outputs de cette théorie, suivant (Schmidt, 2001) : « il a fallu attendre Nash, son célèbre équilibre et son modèle de négociation pour que les économistes professionnels commencent à prendre au sérieux la théorie des jeux (Tilila Taj, 2019).

Une multitude des études antérieures sont déjà menées en mobilisant la théorie des jeux pour comprendre les comportements interactifs entre l'AF et l'entreprise. La nouveauté dans notre recherche est d'introduire deux paramètres à savoir : le comportement de la PME et le contrôle fiscal comme action reflétant la perception de comportements déviants de l'autre acteur.

(Graetz et al...1986) sont les premiers qui ont transposé cette théorie dans la compréhension des comportements des contribuables et l'AF. Ils ont proposé un cadre théorique pour les comportements déviants comme interaction entre les acteurs, suivant leur étude, l'AF est un acteur stratégique important dans la théorie des jeux. La crédibilité des déclarations du contribuable et les comportements de ces derniers influencent notablement la décision de l'AF ; du contrôler ou de ne pas contrôler.

L'intensité du contrôle fiscal, de non-conformités, et des coûts financiers matérialisés par les

redressements sont les fruits de la relation et l'échange interactif entre ces deux acteurs. Notre recherche est focalisée sur l'interaction entre l'AF et la PME. Car cette dernière est l'un des grands perdants dans le jeu entre l'AF, suite à la connaissance imparfaite des procédures et réglementations fiscale, de plus le cout du contrôle fiscal peut mettre fin le vié de cette entité à cause de sa fragilité financière.

Tableau 3 : les stratégies des jeux entre les acteurs (AF et PME)

Acteurs Type de jeux	PME	AF
Jeux coopératifs	Conformité fiscale, ne pas frauder	Ne pas contrôler, accompagner
Jeux non coopératifs	Comportement déviant, fraude	Contrôle axé sur le rendement financier, sanction

Source : Elaborer par nous même

3. Méthodologie de recherche

Notre recherche s'inscrit dans une approche qualitative en raison de plusieurs facteurs : commençant par le constat d'une rareté des travaux de recherches effectués d'une part sur le comportement fiscal de PME, et surtout le comportement poste de vérification des contribuables, la plupart des travaux se focalisent sur le déroulement du contrôle fiscal, ainsi les aspects techniques et procéduraux en ignorant les aspects comportementaux des acteurs vis-à-vis du contrôle fiscal.

Notre étude va se baser sur des données de nature qualitative que de données d'ordre quantitatif, rappelons aussi, qu'objectif majeur est d'explorer si que le comportement de la fraude fiscale des PME est influencé par le contrôle fiscal.

Quant aux méthodes de recherche et collecte des données, nous avons mobilisé deux outils à savoir :

Analyse de la documentation fiscale : cette méthode consiste à analyser le contenu de ces documents d'une PME déjà vérifiée. Il s'agit d'une technique d'étude détaillée de contenu des documents. Elle constitue une approche historique (Miquel, 1991), s'intéressant aux perceptions et représentations des dirigeants des PME à l'égard de la fraude fiscale, ces dernières se traduisent « par les risques fiscaux relevés dans les rapports des vérifications de ladite société. Ainsi l'évolution de quelques ratios financiers que nous allons expliquer davantage dans la section suivante. Ces rapports font l'objet d'une analyse de contenu aussi bien quantitative que directe, au cours de laquelle nous essayons d'analyser l'évolution et de comparer le poste et l'avant-contrôle fiscal. L'interprétation de ces documents va être confrontée avec les données collectées par l'autre outil à savoir : l'entretien individuel.

Analyse de contenu des entretiens :

La deuxième méthode de collecte des données consiste à conduire un guide d'entretien semi-directif auprès de deux échantillons :

Les fonctionnaires de l'AF : Des entretiens de 45 minutes ont été administrés auprès de quatre (4) fonctionnaires de l'administration fiscale de Marrakech, dont deux (2) sont des vérificateurs, et deux (2) sont des Gestionnaires de secteur. Le point commun à la base de notre choix de ces

quatre interviewés, c'est le fait qu'ils exercent tous le métier de contrôle fiscal. Toutefois, ils se distinguent les uns par rapport aux autres par la nature du contrôle qu'ils exercent. En effet les vérificateurs exercent le contrôle sur place (la vérification), alors que les gestionnaires de secteurs exercent le contrôle sur pièces.

Les conseillers fiscaux des PME : est composé de deux interviewés à savoir :

La sensibilité de sujet, objet de la recherche en l'occurrence le comportement de la fraude, a révélé la difficulté de collecter les informations auprès des dirigeants des PME, en conséquence, on a opté pour rencontrer les experts et conseillers des PME, surtout qu'ils ont vécu de diverses expériences relatives à notre thématique, ce qui va contribuer à la richesse de contenu de notre étude. Des interviews de 40 minutes ont été effectuées auprès de :

- Expert-comptable en France et au Maroc. Directeur de cabinet issu d'une école de commerce, l'ESC Toulouse, il conjugue une vision d'expert en gestion de par son expérience en expertise comptable, mais aussi une vision de chef d'entreprise. Ainsi ses qualités d'assistance des entreprises dans les affaires fiscales compliquées.
- Comptable agréée et membre de conseil national des comptables agréés, ce dernier s'adresse spécialement aux PME, mais en général à tous les entrepreneurs marocains et étrangers pour leur assurer une sous-traitance de toute l'activité comptable, financière, juridique et administrative. Sans oublier son rôle dans l'accompagnement des PME lors de la vérification de leur comptabilité. Il est aussi membre de conseil des jeunes dirigeants marocains.

Tableau 4 : Liste des interviewés

	Fonction	Niveau d'études	Ancienneté	Durée d'entretien (min)
D	Inspecteur vérificateur	Bac + 6 en Management de Qualité	12 ans	40
	Inspecteur vérificateur	Diplôme des Études Supérieures Approfondies en Science Économique	15 ans	45
	Inspecteur vérificateur	Master en Economie	10 ans	55
	Inspecteur vérificateur Vérificateur	Formation d'Ingénieur d'État en Finance et Actuariat, Master	16 ans	58
	Inspecteur des impôts	Diplôme des Études Supérieures Approfondies en Science de Gestion	10 ans	35
	Gestionnaire au sein de service des Professionnels	Master en Finance d'entreprise	13 ans	30
Conseillers	expert Comptable	Diplôme d'expertise comptable	14 ans	58
	Comptable agréée	Master Comptabilité, Contrôle et Audit	18 ans	45

Source : auteurs

4. Résultats et discussions

4.1. Résultats de l'analyse documentaire

La PME objet de l'analyse de la documentation fiscale est une société (SARL), son capital est estimé à 15 000 000,00 Dhs. Elle est créée en date 30/06/1999 par trois associés, son activité principale est la commercialisation des matériaux de construction en demi-gros et en détail. Elle a fait l'objet de deux vérifications fiscales pour deux périodes différentes ; la première concerne les exercices 2006 à 2008 et la deuxième était entre 2015 à 2019 ; afin d'étudier et de comparer le comportement avant et après vérification.

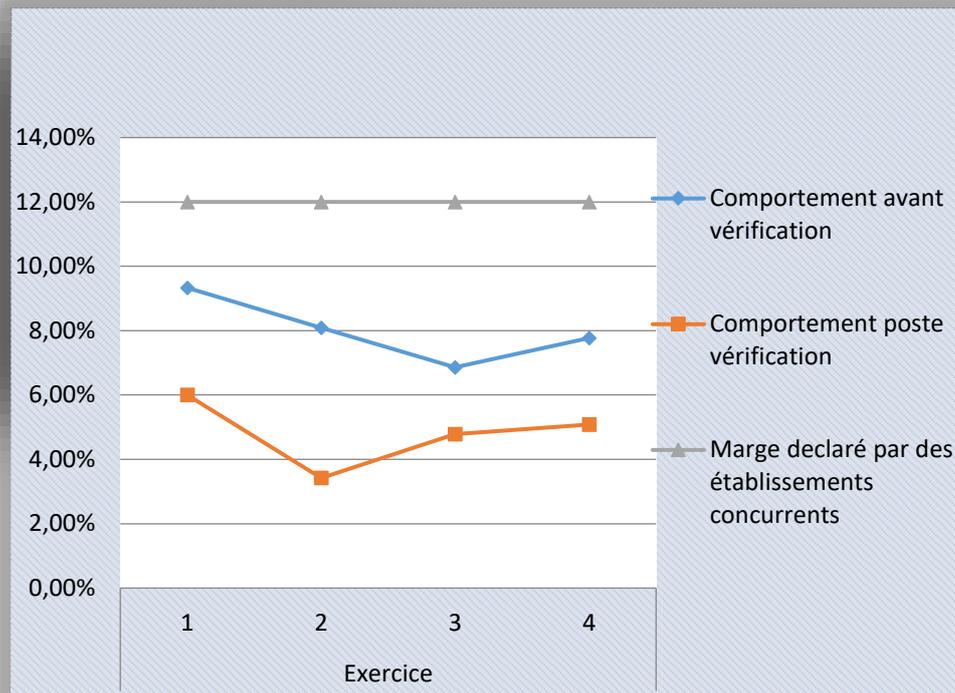
Tableau 5 : Les anomalies et les risques constatés dans les deux périodes de vérification

Désignation	Comportement avant vérification	Comportement poste vérification
Chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les pourcentages de marges brutes déclarés sont jugés insuffisants eu égard à ceux effectivement dégagés chez les établissements similaires de la place ; - factures conformes en vertu des dispositions 145 du CGI.I. - minoration du CA. 	<ul style="list-style-type: none"> - des coefficients de marge brute volatile d'un exercice à un autre reste non justifiés. - CA encaissé non déclaré. - minoration du CA.
Produits financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Produits financiers non déclarés relatives aux prêts octroyés 	<ul style="list-style-type: none"> - produits financiers non déclarés relatives aux prêts octroyés
Charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % des frais de gasoil comptabilisés sont utilisés à l'usage privé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un écart non justifié qui ne peut être que des utilisations de gasoil pour des fins non liées à l'exploitation. - Avoirs sur achat recoupés et non déclarés. - Achats fictifs de quelques matériaux de construction non liés à l'exploitation

Source : auteurs

De plus, la marge brute commerciale a détérioré, malgré les recommandations d'inspecteur de vérification, ce dernier a incité de la rectifier à la hausse en s'alignant avec la marge des établissements similaires, cette marge commerciale est l'un des facteurs directs déclenchant la vérification surtout s'il s'agit d'une activité de négoce (marchand de matériaux de construction en gros). On peut remarquer ce constat majeur comme suit :

Figure 1 : Evolution du Taux de marge commerciale déclaré



Source : auteurs

4.2. Discussion des résultats ;

4.2.1. Analyse de la documentation fiscale

On constate que le comportement poste de vérification n'a pas changé. En effet, les anomalies qui remettent en cause la sincérité de la comptabilité de ladite société ne sont pas rectifiées, on cite à titre d'exemple la non tenue du manuel de procédure comptable, malgré que la CA hors taxe dépasse 10 millions. Ainsi l'absence des inventaires des actifs et des passifs comme le stipule l'article 05 de la loi 09-88 relative aux obligations comptables des commerçants. De plus, de nouveaux risques gravent, surtout la dissimulation des achats en les comptabilisant dans de divers créanciers au lieu des fournisseurs des marchandises. Aussi, cette dissimulation est prouvée par le recoupement parvenu à l'AF.

L'une des fraudes non tolérables par l'AF, est le non-reversement de la TVA. Dans notre cas, la société n'est qu'un redevable légal ; chargé de collecter la taxe au auprès de redevable réel (consommateur final) et de la reverser au trésor ; ce risque flagrant a été relevé, en effet, ce risque a été relevé dans un seul exercice dans la première vérification. Mais dans le deuxième contrôle, ce risque a été constaté dans tous les exercices vérifiés. Ce suis remet en cause l'insuffisance du contrôle fiscal actuel comme moyen d'accompagner des PME et de la lutte contre la fraude fiscale et de rendre le comportement poste de vérification conforme et citoyen. Cette problématique a été soulevée dans plusieurs PME vérifiées au sein du service régional des vérifications de Marrakech. En conséquence, on est amené à creuser davantage pour mieux comprendre le non-changement de comportement poste de vérification.

4.2.2. Résultat de l'étude qualitative :

4.2.2.1. Les comportements de PME et L'AF :

D'après les résultats obtenus et en rapport avec notre partie théorique, on peut déduire qu'effectivement que les PME ne sont pas conformes vis-à-vis de leurs obligations fiscales

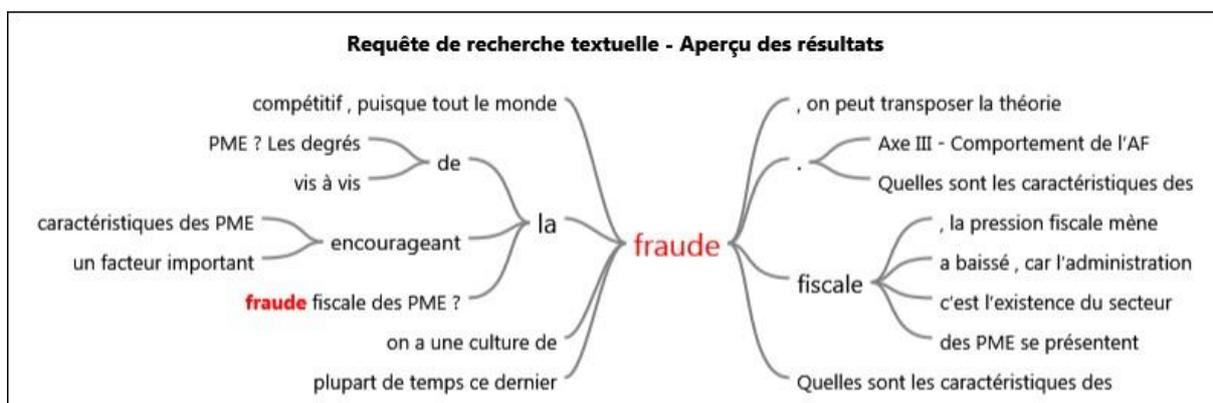
faute de méconnaissance de la matière fiscale et le manque des moyens financiers. L'optimisation fiscale est la fabrique des grandes entreprises, et exclusivement réservée aux multinationales. D'ailleurs, il est remarqué la confusion entre les comportements fiscaux à savoir : la fraude, l'évasion, et l'optimisation, même par les professionnels). Ce constat a été traité dans la partie théorique (R. GOUYET,2000). En outre, les PME ont tendance à utiliser des pratiques frauduleuses en le considérant comme des pratiques d'optimisation fiscale. Les facteurs déclenchant les comportements déviants sont multiples comme déjà traité dans la littérature présentée. On cite : les facteurs économiques, les facteurs psychosociologiques, la pression fiscale, la complexité de la doctrine fiscale en vigueur, le secteur d'activité comme les interviewés ont confirmé, en effet, les secteurs de bâtiments et des travaux de construction et les activités agricoles. Les manifestations de la fraude sont multiples, mais les plus courantes au sein des PME marocaines sont : la dissimulation d'une partie du CA réalisé en espèces et la comptabilisation des opérations fictives.

La rationalité économique, axiologique, et cognitive (LEROY ,2003), abordées dans la revue de la littérature est les stimuli de la fraude fiscale, en effet la culture fraude enracinée dans la société et les attraits des personnalités des dirigeants des PME ont rendu à ce phénomène une nécessité de survivre surtout face aux difficultés financières. Les comportements de l'AF manifesté dans l'approche des accords à l'amiable ; qui est au service des grandes entreprises au détriment des PME conduit à l'émergence des fléaux qui tue les PME citoyennes.

Les interviewés ont confirmé que le secteur informel est l'un des facteurs majeurs déclencheurs de la fraude fiscale et de l'iniquité fiscale, une majorité des PME exercent dans cet univers illicite, elles sont à l'abri des radars du contrôle fiscal. Ce secteur reste toujours un handicap qui freine la lutte contre les pratiques frauduleuses. Depuis des décennies, des réformes ont été mises en place pour surmonter les désastres de phénomène comme la dispense des déclarations et des cotisations fiscales au titre des exercices antérieurs. Il est l'origine d'une concurrence déloyale qui oblige les dirigeants des entreprises des PME exerçant dans le formel de frauder pour être compétitive et survivre dans un environnement turbulent où le fort domine le faible.

Notre discussion a été complétée par l'analyse textuelle du concept de la fraude fiscale via le logiciel NVIVO, comme il est visualisé comme suit :

Figure 2 : L'analyse textuelle du concept de la fraude fiscale



Source : NVIVO

Cette analyse a permis de confirmer que la fraude fiscale est un phénomène complexe au sein de la PME, les caractéristiques de cette dernière, la pression fiscale, et le secteur in formel sont des facteurs majeurs encourageant ces pratiques déviantes. D'ailleurs, les dirigeants de la PME la considèrent comme une nécessité pour survivre et être compétitifs, puisque ces actes sont enracinés dans notre culture.

4.2.2.2. Le contrôle fiscal actuel :

D'après les apports théoriques, le contrôle fiscal en vigueur ne permet de converger le comportement poste de vérification vers la conformité, il reste une bureaucratie administrative axée sur le rendement financier (Marc Leroy, 1993), en négligeant les aspects qualitatifs surtout comme moyen de répression et dissuasion des comportements d'évitement d'impôt.

Les apports de l'apport sociologique ; les approches de travail des vérificateurs attestent que le contrôle fiscal est considéré comme un modèle original de bureaucratie. En effet, la méthodologie organisationnelle de vérificateur relève d'un compromis entre le rendement financier et la négociation. En d'autres termes une finalité d'un contrôle qui suit la logique de résultat que d'action.

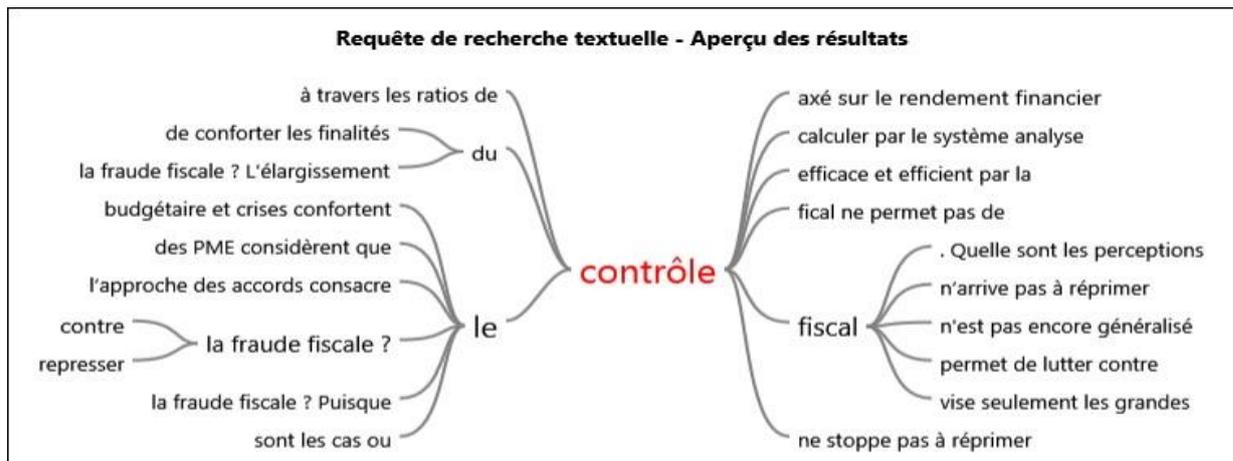
Ce constat est confirmé par les interviewés, en effet, le contrôle fiscal actuel est biaisé par l'approche des accords à l'amiable. Face au faible pouvoir de négociation des PME, elles sont obligées d'adhérer à ces accords malgré leurs difficultés financières, en conséquence, elles fraudent davantage pour compenser les droits issus du protocole d'accord. De plus il est considéré comme des représentations sociales qui diffèrent d'un inspecteur vérificateur à un autre, ce qui explique la subjectivité et la divergence des approches et des modèles cognitifs.

Les apports théoriques par Matthias Kasper et James Alm (2022) ont été confirmés par notre étude, en effet un contrôle fiscal non performant n'arrive pas d'éradiquer la fraude fiscale. Ainsi, le système du contrôle au Maroc n'est pas efficace puisqu'il est axé seulement sur le rendement financier. De plus, la non-généralisation du contrôle fiscal à tous les contribuables faute de moyen humain et logistiques ne permet pas de satisfaire ces effets dissuasifs directs et indirects et d'entraîner une plus grande conformité. En conséquence, les apports Alm et Slemrod, 2019 ont été vérifiés. Ainsi la concentration sur les mêmes entreprises qui exercent dans le formel. Il ne permet pas à la limitation des manœuvres frauduleuses et au rétablissement de la concurrence loyale et le civisme fiscal. Ce dispositif actuel est incapable de converger le comportement poste de vérification vers la conformité voulue. D'ailleurs il ne prend en considération les spécificités de la PME, les interviewés ont affirmé la méconnaissance de la matière fiscale comme résultante des erreurs commises, ces dernières sont assimilées à des fraudes puisque la programmation déclenchée par le SAR ne prend en compte cette réalité. De plus les répondants ont mis l'accent sur les perceptions négatives à l'égard du contrôle fiscal, les PME est un cauchemar ou un accident imprévu.

Bref, le contrôle fiscal d'aujourd'hui n'arrive pas à protéger la PME citoyenne victime de secteur informel, qui ne cesse de fausser des règles d'une concurrence loyale. De plus, les apports de LEROY M, 2003 ont été confirmés dans le contexte marocain, le contrôle fiscal en vigueur reste axé sur le rendement financier et il ne satisfait pas les finalités dissuasives et répressives.

Comme le cas du concept de la fraude fiscale, l'analyse textuelle du concept du contrôle fiscal par le biais de logiciel NVIVO est compatible avec nos constats, cette analyse est comme suit :

Figure 3 : L'analyse textuelle du concept de contrôle fiscale



Source : NVIVO

Le contrôle fiscal comme déjà cité ci-haut n'est pas performant, et il n'arrive pas à réprimer les comportements frauduleux, il reste axé sur le rendement financier. Il est biaisé par l'approche des accords à l'amiable et une concurrence déloyale créée par le secteur informel. De plus, il est perçu mal par la PME, elle a l'impression qu'il est exclusivement réservé aux grandes entreprises.

La théorie mobilisée dans notre recherche en l'occurrence la théorie des jeux, comme un jeu entre l'AF et la PME, les apports empiriques ont confirmé le déséquilibre des règles de jeux adoptées par les acteurs, toutefois, la PME considère la fraude fiscale comme un jeu nécessaire pour survie devant un secteur informel structurel qui rend la fraude fiscale légitime selon les PME. En parallèle, le contrôle fiscal est un jeu pratiqué par les fonctionnaires de la DGI, ses règles de jeux sont essentiellement coercitives, qui est l'objectif prioritaire de l'AF est le rendement financier au lieu d'un jeu performant réprimant les comportements frauduleux. Donc ce jeu est à somme nulle et elle ne contribue à la protection des droits et la prospérité de la PME, d'où la nécessité de l'adoption d'un jeu coopératif entre les parties prenantes.

5. Conclusion :

Afin de répondre à notre question de recherche, notre travail s'est structuré en deux parties. La première partie a été consacrée à la clarification de nos concepts clés : le comportement de la fraude fiscale et le contrôle fiscal. Puis les traiter dans le contexte de la PME marocaine comme pilier majeur de notre tissu économique. Notre revue de littérature nous a permis d'avancer un nombre de constats et synthèses :

Par rapport au premier concept, le concept de la fraude fiscale ; comme nous l'avons dit avant, reste une notion complexe à distinguer entre les autres comportements vus les chevauchements des frontières d'autres phénomènes à savoir : l'évasion et l'optimisation, un grand nombre d'auteurs ont essayé de l'opérationnaliser en identifiant les facteurs influant ces comportements (Brathwaite V ; 2002, Leroy M ; 1992), dans notre travail nous avons adopté deux approches en l'occurrence économiques et sociologiques en concluant que trois rationalités sont à l'origine des comportements déviants à savoir : la rationalité économique, axiologique, et cognitive.

Nous pouvons avancer aussi que les manifestations de fraude fiscale au sein des PME sont multiples, et différentes d'une PME à un autre, d'ailleurs les spécificités de la PME à savoir : la méconnaissance de management fiscal, les difficultés financières, et la dominance de l'informel encouragent la propagation de la fraude fiscale.

Quant au deuxième concept, le contrôle fiscal, ses finalités universelles sont au nombre de trois : budgétaire, dissuasive, et répressive. D'abord d'après notre revue de littérature, le

contrôle fiscal provoque des représentations sociales comme : la phobie, le stress, etc. D'ailleurs, ce contrôle demeure inefficace comme procédé de lutte contre la fraude fiscale malgré sa performance financière (Leroy.M ; 1993), nous pouvons ajouter que les facteurs déclencheurs du contrôle fiscal sont scindée en deux types : la programmation générée par le SAR et une autre suite à un événementiel tel que : la cessation d'activité et la transformation de la forme juridique, nous pouvons avancer aussi que la méthodologie de travail des vérificateurs est inspirée de quatre modèles : économique, juridique, mathématique, et mixte.

La deuxième partie a été édifiée dans le but d'étudier et de projeter notre cadre théorique sur notre terrain d'étude. Cette dernière consiste à présenter et à discuter les résultats issus de différentes méthodes adoptées. Ainsi nous avons initié notre par une analyse documentaire de l'évolution du comportement d'une PME et l'impact du contrôle fiscal dans le changement de ce comportement. Ensuite l'analyse de contenu des entretiens ; administrés auprès de deux différents échantillons : le premier est réservé aux fonctionnaires de la DGI, et le deuxième est consacré aux conseillers fiscaux des PME ; nous a permis via deux techniques d'analyse (horizontale et verticale) complétée par l'analyse textuelle du logiciel NVIVO, de comprendre davantage le comportement de la fraude fiscale au sein de la PME vis-à-vis du contrôle fiscal.

L'analyse et la discussion de ces résultats nous a permis d'apporter des éléments de réponse à nos sous-questionnements. En effet, notre étude a permis d'explorer le comportement de la fraude au sein de la PME, les interviewés ont des difficultés à distinguer entre les pratiques fardeuses et celles d'optimisation fiscale. Aussi, la fraude fiscale ne cesse d'accroître pour deux raisons majeures : la dominance de secteur de l'informel et les accords à l'amiable. Ces deux facteurs incitent les dirigeants des PME afin de frauder davantage pour être compétitifs et compenser les soucis financiers. D'ailleurs le contrôle fiscal actuel n'arrive pas à converger le comportement poste de vérification vers la conformité fiscale, et il reste axé sur le rendement financier. Enfin nous avons essayé d'apporter des propositions de réforme en se basant sur les recommandations des interviewés qui peuvent rendre la coopération entre l'AF et la PME et d'adopter un contrôle fiscal performant accompagnant de PME citoyenne une solution de lutter contre les comportements de délinquance fiscale.

La concrétisation de ces objectifs, citée ci-dessus, consiste l'existence d'une économie structurée et propice. Et surtout une volonté d'audace des autorités publiques, la première finalité est le rétablissement de la confiance dans les institutions publiques.

Références

- (1) Acherqui, A, 2014, « la gestion fiscale des PME », édition la croisée des chemins, 2014.
- (2) Advani A, Elming W, Shaw J, 2021, « The Dynamic Effects of Tax Audits », Review of Economics and Statistics Just Accepted MS.
- (3) Aït Lemqeddem H, Tomas , M, 2019, « l'économie« l'économie informelle au Maroc: quelles mesures pour une intégration dans l'économie organisée », Revue Internationale des Sciences de Gestion, p 221.
- (4) Allingham M. G., Sandmo A., 1972, « Income Tax Evasion: A Theoretical Analysis », in *Journal of Public Economics*, 1(3-4), , pp. 323-338.
- (5) BENMOUSSA, A, « Les voie de recours du contribuable devant les commissions locales de taxation et devant la CNRF, Assises nationales de la fiscalité, Le système fiscal marocain : développement économique et cohésion sociale », op.cit.
- (6) Bensouda, N, 2008, « analyse de la décision fiscale au Maroc », édition la croisée des chemins.
- (7) Bienvenu, J.Jet. Lambert, T, 1997, Droit fiscal, Edition PUF, 2003, 3e éd, p.111.
- (8) Bouvier, M, 2005, « Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt », LGDJ, Collections systèmes, Fiscalité.

- (9) CAUSSADE,T, 2017,« La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude », Université Toulouse Capitole,.
- (10) E Kirchler,E, ,2007, « The Economic Psychology of Tax Behaviour»,Cambridge University Press.
- (11) El Ouafa,K, 2012,« quelle réforme pour le système fiscal sans réforme du système comptable ? », AMSE WP N° 2013- 12 ,.
- (12) Frank R. H., Gilovich T., Regan D. T, spring 1993, « Does Studying Economics Inhibit Cooperation? », Journal of Economic Perspectives, Vol. 7, n° 2, pp. 159-171.
- (13) Gheriss,I, 2007,« La performance du contrôle fiscal au Maroc », P23 .
- (14) Jaquemet, N, Luchini,S, Malézieux,A, 2020, « Comment lutter contre la fraude fiscale ? Les enseignements de l'économie comportementale », Rued'Ulm.
- (15) Kesraoui,M, 2017, « Le contrôle fiscal », Editions Cabinet Kersraoui.
- (16) Khanfor, A, El Wazani,Y, 2016, « La communication fiscale au Maroc: les obstacles à la socialisation du contribuable », Revue Marocaine de recherche en management et marketing, N°14,
- (17) Leroy, M, 1993, « le contrôle fiscal : une approche cognitive de la décision administrative », Editions le Harmattan.
- (18) Leroy,M, 2007, « Découvrir la sociologie fiscale », la découverte.
- (19) Lfebr, F La pratique de la vérification de la comptabilité éditions, Francis LFEBRE, P11
- (20) M Kasper.M *, Alm.J, 2022, « Audits, audit effectiveness, and post-audit tax compliance », Journal of Economic Behavior and Organization 195, pp 87–102.
- (21) Marc Leroy, 2003, « pourquoi la sociologie fiscale ne bénéficie-t-elle pas d'une reconnaissance institutionnelle en france ? », P16.
- (22) Peclat.M. (2015), « Représentations de la déviance fiscale en France du consentement sous contrôle à la concertation citoyenne », thèse de doctorat en science politiques, de Versailles-Saint Quentin en Yvelines.
- (23) Rhazouani,R, 2019 , « Un essai d'application de la théorie des contrats a l'étude de la relation conflictuelle administration fiscale-contribuable : Le cas du Maroc », Journal of the Geopolitics and Geostrategic Intelligence, Vol. 2, No. 2, pp. 18-236..
- (24) RICHARD. J. L. (1986) ; un modèle économique des comportements de fraude fiscale : intérêts et limites ; In : Politiques et management public, vol, 4 n°3, p107.
- (25) Salaheddine,A, Taj, T, 2018, « La problématique de gestion du risque fiscal dans les entreprises marocaines », Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit ISSN: 2550-469XNuméro 6.
- (26) Taj,T, 2019, « L'analyse du « jeu fiscal » entre l'administration fiscale et l'entreprise : Modélisation du jeu dans le contexte marocain », p6.
- (27) Thietart, R.A., (2014), Méthodes de recherche en management, Edition DUNOD, 4^{ème} édition, Paris.
- (28) Torgler B., M. Shaffner, A. Macintyre, 2007 « Tax Compliance, Tax Morale and Governance Quality».
- (29) Ulm.R et al (2020), « Do Audits Deter or Provoke Future Tax Non compliance? Evidence on Self-Employed Taxpayers », CESifo Economic Studies, Vol. 0, No. 0.
- (30) Wilson, J Q, Kelling, G L, mars1982, «Broken Windows: The police and